

# La Souveraineté des Données et l'Espace Numérique

## Le Cloud National et la souveraineté numérique.

La souveraineté numérique renvoie à la capacité réelle d'une collectivité politique à décider, appliquer et faire respecter ses règles dans l'espace numérique. Elle ne relève ni du symbole ni du discours identitaire. Elle concerne des infrastructures concrètes, des choix technologiques précis et des rapports de pouvoir mesurables. Dans un monde où l'essentiel des activités économiques, administratives et militaires repose sur des systèmes informatisés, l'absence de souveraineté numérique équivaut à une dépendance structurelle.



La souveraineté des données en est le socle. Elle signifie que les données produites par une société sont hébergées, traitées et protégées sous l'autorité exclusive de ses lois. Ce principe ne dépend pas du statut public ou privé de l'opérateur. Un cloud national peut être géré par un organisme gouvernemental, une société d'État ou une entreprise privée. Ce qui importe, ce sont trois critères vérifiables: l'infrastructure est située sur le territoire, elle est soumise au droit local, et aucun acteur étranger ne peut y accéder ou l'interrompre en vertu d'une loi externe.

L'expression « infrastructure indépendante des contraintes étrangères » mérite d'être concrétisée. L'analogie la plus simple est celle d'un réseau électrique. Un État qui produit son électricité mais dépend d'un disjoncteur situé à l'étranger n'est pas souverain. Le jour où ce disjoncteur est actionné, la production locale devient inutile. En matière numérique, les dépendances prennent la forme de licences logicielles révocables, de mises à jour contrôlées à distance ou de dispositifs matériels impossibles à auditer entièrement.

C'est ici que la question technologique devient centrale. Les serveurs, routeurs, pare-feu, systèmes de sauvegarde et hyperviseurs utilisés aujourd'hui proviennent majoritairement d'entreprises américaines ou alliées aux États-Unis. Le Québec, comme la plupart des États non souverains, ne fabrique pas ces équipements. En conséquence, même un cloud hébergé localement peut rester vulnérable à des décisions prises ailleurs. Cela ne signifie pas qu'il faille atteindre une autarcie technologique complète, objectif irréaliste à court terme. Cela implique toutefois des choix stratégiques: diversification des fournisseurs, préférence pour les **technologies ouvertes** et **auditables**, développement d'expertises locales capables de comprendre, configurer et contrôler ces systèmes sans dépendance excessive.

La question se pose alors: faut-il développer un secteur technologique national, quitte à ce qu'il ne soit pas immédiatement rentable? Historiquement, les États ont souvent accepté des coûts élevés pour des secteurs jugés stratégiques. L'aviation, l'énergie, les télécommunications et l'armement en sont des exemples documentés. La rentabilité immédiate n'est pas le seul critère lorsque l'enjeu est la capacité de décider sans contrainte extérieure.

Cette logique s'applique aussi à l'armement numérique. Les systèmes militaires contemporains sont entièrement informatisés. Le cas des avions de chasse F-35 est souvent cité par des analystes de défense: leur fonctionnement dépend de logiciels propriétaires, de mises à jour centralisées et de systèmes de maintenance contrôlés par le fabricant. La possibilité d'une neutralisation à distance, parfois appelée « kill switch », illustre une perte de souveraineté numérique aux conséquences directes sur la souveraineté militaire. La dépendance technologique devient alors une vulnérabilité stratégique.

Comme l'écrivait le politologue Bertrand Badie: « *La puissance contemporaine ne repose plus seulement sur la force militaire ou économique, mais sur la maîtrise des dépendances* » dans *L'impuissance de la puissance* (2004). La souveraineté numérique s'inscrit exactement dans cette logique.

Un projet d'État-Nation sérieux ne peut donc traiter le numérique comme un simple dossier technique. Il s'agit d'un champ de souveraineté à part entière, au même titre que le territoire, la monnaie ou la défense. Sans contrôle effectif de l'espace numérique, l'indépendance demeure partielle, conditionnelle et réversible.

Louis-Martin Carrière